



## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE NORBERT DAVIGNON / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la Marie de Jarzé Villages en date du 26 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que, en raison de la fête de l'illumination de Noël, il importe de réglementer la circulation sur la Place Norbert Davignon à Jarzé, commune déléguée de Jarzé,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête de l'illumination de Noël réalisés par la Mairie de Jarzé Villages, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place Norbert Davignon à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, le vendredi 06 décembre de 14h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en sécurité pendant la durée de la fête seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par la Mairie de Jarzé Villages responsable de la fête.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 26 novembre 2024,  
Par délégation, le Conseiller délégué,  
François EDIN

